

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-75
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 23 mars 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments n° VA1-75.

Ce projet de règlement est obligatoire en vertu des changements législatifs apportés en 2021 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (PL69 - Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives). Le projet de règlement n° VA1-75 prévoit des dispositions relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la ville d'Amos afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Il prévoit notamment des dispositions spécifiques quant aux immeubles patrimoniaux (immeubles cités, immeubles situés sur un site patrimonial, immeubles inscrits dans un inventaire du patrimoine de la MRC d'Abitibi en cours d'élaboration).

- 2) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **jeudi 23 avril 2026** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- 3) Ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec, sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

Donné à Amos, 14 avril 2026

La greffière,

Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 14 avril 2026 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 14 avril 2026.

La greffière,

Mariane Michaud